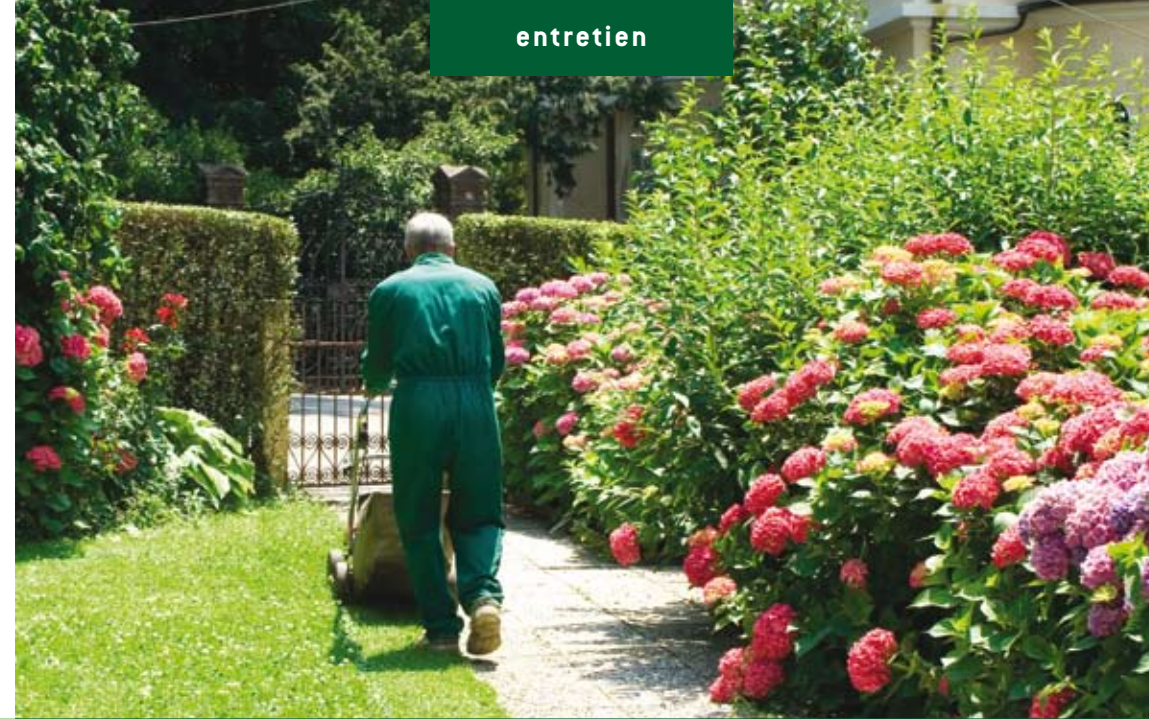




à votre service

www.entreprisesdupaysage.org





Vous avez d'autres projets ? Elaguer un arbre, créer un muret, un bassin, acheter des végétaux ? Demandez conseil à votre jardinier, il vous mettra en contact avec une entreprise du paysage à même de réaliser ces prestations.

Beaucoup d'intervenants prennent des risques en effectuant des travaux non autorisés.

Les entrepreneurs du paysage savent ce qui leur est autorisé de faire. Ils respectent la liste de travaux d'entretien autorisés dans le cadre de l'activité de « petits travaux de jardinage », et ils sauront vous conseiller.

Les services à la personne pour votre jardin

Recourir à une entreprise du paysage agréée « services à la personne » pour effectuer vos petits travaux de jardinage : qualité, tranquillité et démarches administratives simplifiées.

► Des services variés mais bien définis :

Confiez l'entretien du jardin de votre propriété principale ou de votre résidence secondaire à un professionnel du paysage agréé plutôt qu'à un prestataire généraliste.

► Tous les avantages et un service de qualité :

Seul le mode prestataire vous allège de toutes contraintes et responsabilités liées au statut d'employeur. Contrairement au mode mandataire ou à l'emploi direct, le jardinier n'est pas votre salarié mais celui de l'entreprise agréée qui intervient à votre domicile.

Il n'est pas nécessaire d'être équipé ! L'entreprise agréée intervient à votre domicile avec son matériel professionnel.

Une prestation professionnelle défiscalisée

Un professionnel du paysage agréé pour vos petits travaux de jardinage : des prestations de qualité à des tarifs avantageux.

► Mode de règlement

Les prestataires peuvent être réglés par le CESU préfinancé avec un montant prédéfini ou par chèque bancaire.

► Le taux réduit de TVA

Les prestations effectuées par les entreprises agréées de services à la personne bénéficient du taux réduit de TVA soit 5,5 %.

► La réduction ou le crédit d'impôt

Le plafond des dépenses éligibles à l'avantage fiscal pour les petits travaux de jardinage est fixé à 3 000 € par an et par foyer fiscal.

En fonction de votre régime d'imposition, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt ou d'un crédit d'impôt égal à 50 % de toutes les dépenses de services à la personne effectuées dans la limite de 12 000 € par an et par foyer fiscal pour toutes activités confondues de services à la personne.

Les petits travaux de jardinage seulement

► Les petits travaux de jardinage

- La tonte ;
- Le débroussaillage ;
- L'entretien des massifs et des balcons ;
- L'arrosage manuel des végétaux (hors maintenance d'arrosage, hors goutte à goutte) ;
- Le ramassage de feuilles ;
- La scarification ;
- L'application d'engrais et/ou d'amendements avec des produits fournis par le client ;
- Le déneigement ;
- La petite maintenance régulière des allées et des terrasses ;
- La petite maintenance régulière du mobilier de jardin et accessoires ;
- Le bêchage, le binage et le griffage ;
- Le désherbage ;
- Le petit arrachage manuel et évacuation des végétaux ;

- La taille des haies, des fruitiers, des rosiers et des plantes grimpantes, dans le respect du décret du 1^{er} septembre 2004 : notamment les travaux effectués à partir du sol ;
- La taille d'arbres et d'arbustes hors élagage, effectués à partir du sol ou dans les conditions de l'article R 233-13-22 du Code du travail : mise en place de système assurant la sécurité des salariés ;
- Le traitement des arbres et arbustes (avec des produits portant la mention « emploi autorisé dans les jardins », fournis par le client) ;
- Le traitement chimique des gazons (produits portant la mention « emploi autorisé dans les jardins » fournis par le client).

Pour d'autres projets, contactez une entreprise du paysage : www.entreprisesdupaysage.org